



CHARTRE DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET NUMERIQUES A L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

1. Définitions
2. Étendue et application
3. Utilisation des ressources informatiques, services internet, intranet et extranet
4. Règles de sécurité
5. Règles de bon usage
6. Conditions de confidentialité - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources
7. Respect du code de la propriété intellectuelle et sites internet

Introduction

Le fonctionnement de l'Agence universitaire de la Francophonie est particulièrement dépendant des technologies de l'information et de la communication et de leur développement.

Ce développement se caractérise par l'accroissement du nombre de services et de ressources accessibles tant à l'extérieur de l'AUF (sur Internet) qu'à l'intérieur (Intranet).

C'est pourquoi, l'AUF doit s'assurer que l'usage qui est fait des ressources informatiques et services Internet mis à la disposition des utilisateurs est conforme à sa mission et à ses fonctions administratives et de programmes.

Afin de garantir à tous une libre circulation de l'information, un libre accès aux ressources informatiques, électroniques et numériques dans le respect de la légalité, il est indispensable de définir un ensemble de règles de bonne conduite.

C'est l'objet de la présente charte, élément de la politique informatique de l'AUF.

Ce document débute par la définition de quelques termes et énonce ensuite les règles de sécurité et de bon usage en vigueur, les conditions de confidentialité permettant d'assurer la libre circulation de l'information dans le respect du code de la propriété intellectuelle auquel l'AUF est très attachée.

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme :

<i>Utilisateurs</i>	– toute personne (salariés de l'AUF, collaborateurs mis à disposition, stagiaires, consultants, tierce partie) ayant accès ou utilisant les ressources informatiques ou les services internet
<i>Compte</i>	– association d'un identifiant utilisateur et d'un mot de passe constituant la clef d'accès aux ressources informatiques et aux services Internet
<i>Ressources informatiques</i>	– les moyens informatiques, bureautiques ou de gestion auxquels il est possible d'accéder via les réseaux informatiques de l'AUF ainsi que les données elles-mêmes
<i>Administration des ressources informatiques</i>	– ensemble des personnels relevant de l'autorité croisée du Directeur ou de l'Administrateur de l'implantation locale ainsi que de l'Administrateur des ressources informatiques et habilités par ce dernier à intervenir par délégation sur le plan technique ou fonctionnel des infrastructures ou ressources informatiques gérées par l'AUF
<i>Moyens d'accès</i>	– aux ressources informatiques par les trois accès suivants au réseau : par un accès distant, par le world wide web et en local
<i>Services Internet</i>	– la mise à disposition, par des « serveurs », de moyens divers d'échanges et d'informations liés aux technologies de l'information et de la communication (notamment Web, messagerie, forum, téléphone IP, visio conférence)
<i>Intranet</i>	– l'ensemble des informations mises à disposition par l'AUF à destination des utilisateurs internes
<i>Extranet</i>	– l'ensemble des informations mises à disposition d'un public utilisateur restreint et identifié

2. Étendue et application

La présente Charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs qui ont accès aux ressources informatiques, aux services internet, intranet, extranet, ainsi qu'à ceux auxquels ils peuvent accéder à distance directement ou indirectement grâce au réseau administré (ou aux supports gérés) par l'Administration des ressources informatiques (ci-après désignée par « ARI »).

La Charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs et mise à disposition sur l'intranet et l'internet de l'AUF.

Chaque utilisateur autorisé à accéder aux ressources informatiques et aux services internet, extranet, par quelque moyen d'accès que ce soit doit prendre connaissance de la présente Charte et s'engager à la respecter.

Les utilisateurs s'engagent plus généralement à respecter les lois et règlements applicables dans chacun des pays où intervient l'AUF.

L'AUF s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens pertinents, compte tenu de l'état des techniques et de ses moyens, afin de garantir la meilleure sécurité possible des installations mises à disposition des utilisateurs.

Le non-respect des règles et mesures de sécurité et de confidentialité figurant dans la présente Charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables, et l'expose éventuellement, de manière appropriée et proportionnée au manquement commis, à des sanctions disciplinaires prévues dans le Statut du Personnel de l'AUF.

L'AUF ne pourra pas être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé aux règles de cette Charte.

3. Utilisation des ressources informatiques, services internet, intranet et extranet

L'AUF met à disposition de l'utilisateur, afin qu'il exerce son activité, des moyens d'accès et des ressources informatiques (PC, portables, serveurs, téléphones multifonctions) conformes aux standards correspondant aux règles juridiques et techniques applicables et aux prescriptions définies par l'AUF. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des ressources informatiques mises à sa disposition et informe l'administrateur de l'implantation de toute anomalie qu'il constate.

L'utilisation à des fins privatives de ces moyens est tolérée dans les limites raisonnables ne pouvant avoir de conséquences sur le travail du personnel et la bonne marche de l'AUF et dans les conditions définies au terme de l'article 5 de la présente Charte.

L'utilisateur s'interdit de modifier les standards définis par l'AUF notamment par l'acquisition ou l'ajout de matériel ou de logiciel non validés par l'ARI.

L'AUF reste propriétaire de ces moyens et ressources informatiques.

3.1. Utilisation des ressources informatiques gérées par l'AUF

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un compte d'accès et sur l'autorisation d'accéder à ces ressources. L'attribution de cet accès à toute personne non salariée de l'AUF fait l'objet d'une demande à l'utilisateur accueillant cette personne et/ou au salarié chargé d'une application informatique spécifique et/ou aux responsables locaux de l'ARI.

3.2. L'utilisation des ressources informatiques non gérées par l'AUF

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et les règles particulières d'accès liées à toutes les ressources non gérées par l'AUF auxquelles il accède par l'intermédiaire des ressources informatiques de l'AUF.

3.3. Accès aux ressources de l'AUF depuis des ressources informatiques non gérées par l'AUF

L'utilisateur s'engage à ce que les ressources informatiques non gérées par l'AUF qu'il utilise afin d'accéder à celles de l'AUF ne deviennent pas un point d'accès pour des personnes non autorisées. De même, l'utilisateur ayant des responsabilités d'administration de ressources informatiques s'engage à mettre en œuvre sur ces ressources les mécanismes ayant pour but d'assurer au mieux le respect des règles de sécurité en vigueur à l'AUF.

4. Règles de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et des services Internet auxquels il accède. Il a le devoir de contribuer à la sécurité générale. L'utilisation de ces ressources et services doit être rationnelle et loyale afin d'éviter la saturation, la détérioration ou le détournement à des fins personnelles.

En particulier, l'utilisateur s'engage à :

- suivre scrupuleusement les règles en vigueur à l'AUF pour toute installation de logiciel ou de matériel (demande aux responsables techniques de l'ARI) ;
- utiliser les différents moyens de sauvegarde mis à sa disposition afin que la protection de ses informations professionnelles soit assurée ;
- signaler au responsable technique toute anomalie qu'il peut constater et notamment toute tentative de violation de son compte ;
- sécuriser son matériel et l'accès aux données qu'il contient lorsqu'il dispose d'un poste portable et quel que soit l'endroit où il se trouve ;
- choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets, qui ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers et les changer régulièrement.

L'utilisateur ne doit pas :

- mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux ressources informatiques et aux informations stockées sur le réseau local ;
- utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- tenter directement ou indirectement de lire, modifier, copier ou détruire des données confidentielles ou privées sans y être autorisé ;
- tenter directement ou indirectement de modifier ou détruire des données ayant trait à l'organisation et au bon fonctionnement de l'AUF sans y être autorisé ;
- quitter son poste de travail et les postes en libre-service dont il a la responsabilité sans les déconnecter, laissant ainsi des ressources ou services accessibles ;
- laisser dans un bureau accessible des supports informatiques (clé USB, CD-Rom...) contenant des données confidentielles ;
- oublier de récupérer sur les télécopieurs, imprimantes ou photocopieurs, les documents sensibles que l'on envoie, imprime ou photocopie ;
- répondre systématiquement à l'ensemble des autres destinataires de messages en masse ou en chaîne ;
- perturber intentionnellement le bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, ou autre logiciel ou fichier présentant un risque pour la sécurité et le bon fonctionnement des services de l'AUF ;
- copier des logiciels appartenant à l'AUF ni contourner les restrictions d'utilisation de ceux-ci.

L'utilisation des ressources informatiques partagées est exclusivement réservée à l'usage professionnel. L'autorisation d'accès est personnelle, attribuée selon les règles d'usage et ne peut en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. A défaut, c'est la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui pourrait être engagée. Toute autorisation d'accès peut être retirée à tout moment selon l'activité professionnelle. Elle prend fin lors de la cessation, même provisoire, de cette activité qui l'a justifiée.

L'utilisation de ressources informatiques de l'AUF via le World Wide Web (notamment en cas de demande d'hébergement de sites web) est exclusivement réservée aux personnes dûment autorisées. L'autorisation d'accès est nominative et délivrée par les responsables de l'ARI.

5. Règles de bon usage

L'utilisation des ressources informatiques et des services Internet doit se faire dans le respect des principes généraux de bon usage et de la législation en vigueur. En particulier, l'utilisateur ne doit pas :

- charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer au moyen des ressources de l'AUF, des documents, informations, images, vidéos, etc. :
 - à caractère violent, pornographique ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs ;
 - de caractère diffamatoire et de manière générale, contraire à la probité, aux bonnes mœurs ou à des dispositions d'ordre public ;
 - portant atteinte à l'image de marque interne et externe de l'AUF, de ses membres, de ses partenaires et de la Francophonie en général ;
- se servir des ressources de l'AUF à des fins de harcèlement, menace ou injure et de manière générale violer les droits en vigueur.

L'utilisateur doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par messages, forums de discussions... Il s'engage à faire un usage raisonnable des ressources communes (espace, disque, impressions, serveurs distants).

Enfin, l'usage de la messagerie électronique impose de respecter les procédures habituelles de décision au sein de l'AUF (respect de la voie hiérarchique) ainsi que les principes usuels de la « netiquette » (envoi de copies nominatives, mention précise du nom de l'expéditeur et de celui des destinataires notamment). De même, le nombre de destinataires d'un message électronique ne doit pas être abusif et la réponse aux messages de masse ou en chaîne doit être effectuée avec discernement et circonspection.

Dans le cadre professionnel, l'envoi ou la réception de messages et l'utilisation d'internet à des fins personnelles sont tolérés dans la stricte mesure où ils demeurent exceptionnels et sous condition qu'ils :

- soient d'une fréquence et d'une durée minimales,
- n'entraînent qu'une consommation négligeable des ressources informatiques,
- ne compromettent pas l'activité professionnelle de l'employé,
- n'entravent pas l'activité de l'AUF,
- ne soient en aucun cas contraire à la loyauté due à l'employeur,
- ne relèvent pas d'une activité commerciale privée, politique ou de divertissement et ne soient pas contraire à la bienséance ou à la décence.

Toute information (base de données, fichiers, etc.) est professionnelle et appartient à l'AUF. Elle peut être consultée par l'employeur, excepté celle qui est expressément référencée comme personnelle. Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage éventuel de ses données à caractère privé dans des répertoires explicitement prévus à cet effet et intitulés « privé ».

Seules les données appartenant de manière non équivoque - visible et explicite- à la sphère privée sont protégées ; elles ne peuvent donc être consultées qu'en présence de l'utilisateur ou si ce dernier a été dûment prévenu ; par contre, si un risque majeur ou un événement particulier grave le justifie, ces données clairement identifiées comme étant d'ordre privé pourront être consultées directement.

La protection et la sauvegarde régulière des données de ces dossiers incombent à l'utilisateur, la responsabilité de l'AUF ne pouvant être engagée quant à la conservation de cet espace.

6. Conditions de confidentialité - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Les responsables de l'ARI doivent tenir les utilisateurs informés des diverses contraintes d'exploitation (modification des ressources, interruption de service, maintenance...).

Les personnels de l'ARI ont le devoir d'assurer le bon fonctionnement des ressources, services et moyens informatiques, électroniques et numériques de l'AUF.

Ils peuvent prendre toute mesure conservatoire pour pallier un incident de fonctionnement, de sécurité ou en cas de risque ou événement particulier, et, dans cette limite, sont autorisés à rechercher toute information utile, y compris par l'examen de fichiers privés (cf. article 5).

Ils doivent respecter la confidentialité des données des utilisateurs auxquelles ils peuvent être amenés à accéder.

Ils sont en droit d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches effectuées sur le système aux fins de protéger l'AUF, dans le respect de la législation en vigueur et de la présente Charte.

Pour l'établissement de statistiques techniques, ils ont la possibilité et le droit d'utiliser des outils d'analyse.

Chaque utilisateur ne peut accéder qu'à ses informations privées, aux informations professionnelles qui lui sont propres et aux informations professionnelles partagées. Il est, en particulier, interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, bien que non protégées et sauf information et accord préalable de ces derniers. Ceci s'applique également aux échanges de courriels et informations électroniques dont l'utilisateur n'est pas destinataire ni directement en copie.

7. Respect du code de la propriété intellectuelle et sites internet

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il est rappelé que les données publiées sur les sites (y compris les sites de tiers hébergés par l'AUF) sont la propriété de la personne morale ou physique qui les a produites.

Ainsi les données publiées sur les sites propres de l'AUF sont et restent la propriété de l'AUF.

La direction de l'AUF engage sa responsabilité en qualité d'éditeur et d'hébergeur quant aux données publiées sur les sites dont elle a la charge, et peut être tenue juridiquement responsable, en cas de diffusion de contenu illicite.

C'est pourquoi, les utilisateurs déclarent et garantissent que le contenu autorisé, les signes distinctifs, et la possession et l'usage de ceux-ci n'enfreignent pas les droits d'un tiers, les droits de propriété intellectuelle, secrets de fabrication, droits au respect de la vie privée et droits relatifs aux données à caractère personnel, droits de la publicité ou tout autre droit patrimonial.

Tout usage de ces données non expressément autorisé est illicite conformément aux lois en vigueur.

7.1. Règles d'utilisation et de création de sites internet

– Usages prohibés :

- utilisation commerciale de tout ou partie des documents (qu'il s'agisse de l'œuvre globale, des matières contenues ou des éléments formels) ;
- utilisation à usage collectif de nature à ou susceptible de créer une entrave illégitime à l'exploitation de l'œuvre ;
- utilisation des données personnelles.

– Usages autorisés :

- courtes citations jouant un rôle accessoire dans l'œuvre incorporante ;
- analyses ;
- liens hypertextes vers des articles de presse en ligne.

Les utilisateurs doivent respecter le copyright sur les informations reproduites, mentionner les citations, les références et les sources avec précision.

S'appliquent aux créateurs de sites les mêmes règles que celles énoncées ci-dessus à l'égard d'une œuvre globale, des matières contenues, des éléments formels ou des données personnelles trouvées sur le World Wide Web ».

7.2. Règles pour l'hébergement de sites internet

L'hébergement d'un site internet par l'AUF doit faire l'objet d'un engagement préalable spécifiant que l'organisme responsable du site s'engage à respecter la présente Charte.

L'AUF se réserve le droit de refuser l'hébergement de tout ou partie d'un contenu quel qu'il soit de nature à entraver sa mission.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2008.